

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 31

Date de la convocation : 18 juin 2021

N° 21.06.28.10

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. ROQUES, M. DE CHAMBRUN, Mme MARREY, Mme MOURIES, Mme PLAYS, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, Mme VIDAL, Mme WEBER, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, M. THIRY, Mme DAMAIS, M. LECOQ

ABSENTS : M. CASTELL, M. LOPEZ

PROCURATIONS : M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY
Mme DE LAMOTTE en faveur de Mme TAILLADES
M. ROESCH en faveur de Mme MERLET
Mme GUITARD en faveur de M. BELENUS
M. GIORDAN en faveur de Mme PARPILLON
Mme GAGNE en faveur de Mme WEBER
M. SEBBAK en faveur de Mme VELAY
Mme BOULANGEAT en faveur de M. THIRY

Pour une scolarisation réussie et épanouie

FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FONTCAUDE LUCIE AUBRAC **MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE L'ECOLE**

Rapporteur : Madame Mélanie TAILLADES

Madame Mélanie TAILLADES, Adjointe à l'Enfance, Jeunesse, Réussite éducative et Epanouissement de l'enfant, rapporteur, expose aux membres de l'Assemblée qu'aujourd'hui, le groupe scolaire FONTCAUDE LUCIE AUBRAC est composé d'une école maternelle et d'une école élémentaire, totalement indépendantes l'une de l'autre.

L'école maternelle dirigée par Evelyne PAPPALARDO, qui accueille cent douze (112) enfants, répartis dans quatre (4) classes à double niveau. La moyenne par classe s'élève à 28 élèves.

L'école élémentaire dirigée par Sandie FORMENT, qui accueille cent soixante (160) enfants, répartis dans six (6) classes. La moyenne par classe s'élève à 26, 67 élèves.

Si l'organisation des écoles relève de l'Education Nationale, le Maire est néanmoins consulté. C'est dans ce cadre que Madame LE BAIL, Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription Ouest, a fait part de l'intention de l'Education Nationale de fusionner l'école maternelle et l'école élémentaire FONTCAUDE LUCIE AUBRAC en une **école primaire**.

Pour mémoire : Une école primaire englobe, depuis 2006, une école maternelle avec des enfants de 3 (voire 2) à 6 ans (de la petite section à la grande section) et une école élémentaire avec des enfants de 6 à 11 ans (du CP au CM2).

Après avoir consulté le conseil d'école extraordinaire réuni le 25 janvier dernier, le Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) réuni le mardi 2 mars, et le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) réuni le 9 mars, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Hérault, Monsieur MAUNY informait par courrier du 12 mars 2021 la ville de JUVIGNAC de la mesure de **fusion des écoles maternelle et élémentaire FONTCAUDE Lucie AUBRAC, pour une rentrée scolaire 2021 et pour 10 classes**.

La situation de fusion emporte par ailleurs la nécessité de renommer l'école, par « **ECOLE PRIMAIRE FONTCAUDE LUCIE AUBRAC** ».

L'école maternelle et l'école élémentaire FONTCAUDE LUCIE AUBRAC, se transforment donc en une école primaire dès la rentrée du mois de septembre 2021.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la dénomination « Ecole primaire FONTCAUDE LUCIE AUBRAC » pour la rentrée de septembre 2021.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le 05/07/2021

SLOW

ID : 034-213401235-20210702-DEL210628_10-DE

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,
Jean-Luc SAVY



La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER